

Social
22 octobre 2021

LA MISE À LA RETRAITE PAR L'EMPLOYEUR

L'employeur peut prendre l'initiative de mettre un salarié à la retraite. Celle-ci obéit à une procédure qui varie en fonction de l'âge du salarié.

En cas de non-respect de cette procédure, l'employeur s'expose à une requalification en licenciement abusif.

• Conditions de validité de la mise à la retraite

Le fonctionnement de la mise à la retraite dépend de l'âge du salarié concerné. Il y a 2 cas :

- **Le salarié est au moins âgé de 70 ans** : l'employeur peut mettre d'office le salarié à la retraite sans que ce dernier ne s'y oppose. Il doit uniquement lui signifier sa décision par écrit.
- **Le salarié a entre 65 et 69 ans** : l'employeur doit obtenir l'accord du salarié pour procéder à la mise en retraite. Une procédure doit dans ce cas être respectée.

L'employeur doit tout d'abord interroger par écrit le salarié sur son intention de quitter volontairement l'entreprise, dans un délai de 3 mois avant son anniversaire :

- si le salarié accepte, il pourra être mis à la retraite
- si le salarié refuse, la mise à la retraite n'est pas possible. Le salarié doit refuser dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande de l'employeur.



L'employeur peut donc proposer au salarié une mise à la retraite qu'une fois par an. En cas de refus, il doit attendre le 3^{ème} mois précédent son prochain anniversaire.

• Indemnité de mise à la retraite et régime social

L'employeur qui met à la retraite un salarié doit observer un préavis équivalent au préavis de licenciement. Sauf dispositions conventionnelles plus favorables, la mise à la retraite d'un salarié lui ouvre droit à une indemnité de mise à la retraite au moins égale à l'indemnité légale de licenciement.

Quant au régime social de cette indemnité, elle est exonérée de cotisations de sécurité sociale dans la limite de 2 fois le plafond annuel de la sécurité sociale, soit 82 272 € en 2021.



L'employeur qui met à la retraite un salarié doit verser une contribution patronale spécifique de 50 % calculée sur le montant de l'indemnité de mise à la retraite.

La mise à la retraite d'un salarié nécessite une vigilance accrue de l'employeur qui en prend l'initiative et l'expose à de lourdes sanctions. N'hésitez pas à contacter votre expert-comptable afin qu'il vous accompagne dans sa mise en œuvre !